



*Le seul organisme politique pancanadien de défense du libre choix*

B.P. 2663, succ. princ., Vancouver (C.-B.) V6B 3W3 • info@arcc-cdac.ca • www.arcc-cdac.ca

---

## **Prise de Position N° 22**

### **Avortements tardifs (après 20 semaines)**

Cet article décrit la fréquence des avortements tardifs — c'est-à-dire après 20 semaines de gestation —, en explique les raisons et soutient que toute tentative d'interdire les avortements tardifs au Canada serait nécessairement une violation des droits constitutionnels des personnes pouvant tomber enceintes.

#### **Fréquence des avortements tardifs**

Dans la plupart des services de soins liés à l'avortement, l'âge gestationnel est calculé à partir de la date du premier jour des dernières règles (DDR). Cela signifie que certains services pratiquent des avortements sur demande jusqu'à 22 semaines à partir de la DDR. Selon l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS), 31,9 % des avortements pratiqués en milieu hospitalier en 2020 ont été réalisés à 8 semaines ou moins, 27 % entre 9 et 12 semaines et 4,4 % à 21 semaines et plus.<sup>1</sup> L'ICIS n'a jamais recueilli de données sur l'âge gestationnel auprès des cliniques. Or, étant donné le petit nombre de cliniques qui offrent des services d'avortement après 21 semaines, nous estimons que le pourcentage d'avortements pratiqués à 21 semaines et plus se rapprocherait de 1,29 % en 2020.<sup>2</sup>

#### **Nécessité des avortements tardifs**

Au-delà de 22 semaines à partir de la DDR, on compte un très petit nombre d'avortements réalisés principalement quand le fœtus présente une malformation grave

- 
- <sup>1</sup> INSTITUT CANADIEN D'INFORMATION SUR LA SANTÉ. « Avortements provoqués déclarés au Canada en 2020 », [En ligne], Ottawa, ON, 2022. [<https://www.cihi.ca/sites/default/files/document/induced-abortion-reported-in-canada-2020-fr.xlsx>] (Fichier XLSX, onglet « 4 Âge gestationnel »)
- <sup>2</sup> COALITION POUR LE DROIT À L'AVORTEMENT AU CANADA. *Statistiques actuelles — avortement au Canada*, [En ligne], mise à jour le 18 avril 2024. [<https://www.arcc-cdac.ca/media/2020/06/Statistiques-actuelles.pdf>] (Page consultée le 7 juin 2024). Note : Les derniers chiffres sur le nombre d'avortements calculé selon l'âge gestationnel datent de 2020. L'ICIS ne collecte plus ce type de données.

ou mortelle.<sup>3</sup> De nombreux risques pour la santé ou malformations sont détectables seulement après la 24<sup>e</sup> semaine de gestation. Notons par exemple le cas d'une femme de Montréal pour qui, en 2016, l'échographie des 20 semaines ne montrait aucune anomalie. Or, une nouvelle échographie pratiquée à sept mois de grossesse révélait que le fœtus était anormalement petit et présentait des malformations crâniennes probablement dues à une mutation génétique. Le couple a recouru à une interruption de grossesse plutôt que de donner naissance à un enfant vraisemblablement condamné à de terribles souffrances.<sup>4</sup>

Les voix opposées au droit à l'avortement ont souvent prétendu que les femmes ont des avortements tardifs « de confort » par pur égoïsme ou parce qu'« elles n'arrivent soudainement plus à enfiler leur maillot de bain ». Cette image déformée des femmes qui prennent la décision d'interrompre leur grossesse est toujours inexacte, et particulièrement dans le cas des avortements tardifs. La plupart des personnes qui interrompent leur grossesse après 20 semaines voulaient vraiment avoir un enfant, mais ont dû recourir à l'avortement pour des raisons médicales. D'autres personnes vivent des situations sociales désespérées, comme une relation de violence, ou alors elles sont enfants ou jeunes adolescentes et ont repoussé le recours aux services d'avortement parce qu'elles ne savaient pas qu'elles étaient enceintes ou elles vivaient un déni de grossesse.

### **Qui pratique des avortements tardifs?**

Au Canada, des hôpitaux et certaines cliniques effectuent des avortements sur demande jusqu'à environ 20 semaines, ou 22 semaines à partir de la DDR. Cependant, la plupart des très rares avortements effectués après 20 semaines de gestation au Canada sont pratiqués pour protéger la santé physique de la personne enceinte ou à cause de malformations graves du fœtus. Souvent, ces problèmes sont découverts seulement au moment de l'amniocentèse, soit à un stade avancé de la grossesse, bien que certaines affections puissent être identifiées lors du dépistage prénatal du premier trimestre.<sup>5</sup> Au Canada, de rares avortements sont pratiqués au-delà de 22 ou 23 semaines dans des cas d'anomalies fœtales mortelles, où la survie du fœtus après l'accouchement est nulle.

---

<sup>3</sup> (En anglais) <https://utpjournals.press/doi/10.3138/cjhs.2022-0046>

<sup>4</sup> (En anglais) <http://montrealgazette.com/news/local-news/montreal-woman-who-had-late-abortion-says-she-made-the-right-decision> (23 décembre 2016)

<sup>5</sup> (En anglais) <https://ojin.nursingworld.org/table-of-contents/volume-5-2000/number-3-september-2000/prenatal-genetic-screening>

## **Pourquoi les avortements tardifs ne devraient-ils pas être interdits ou réglementés?**

Au Canada, les avortements tardifs se font généralement par dilatation et évacuation ou par déclenchement du travail. Toute restriction ou interdiction de ces actes dérogerait au droit constitutionnel des personnes enceintes à la sécurité de leur personne. Par ailleurs, elles favoriseraient une ingérence politique et législative dans les cabinets des médecins au détriment de décisions médicales prises dans l'intérêt primordial des patient•e•x•s. Tout soin médical, y compris les soins d'avortement, devrait se fonder sur des normes cliniques destinées à répondre aux besoins des patient•e•x•s et à réduire au minimum les risques les concernant. Aucun médecin ne devrait subir de procès criminel ou de peine d'emprisonnement pour avoir fourni des soins appropriés à ses patient•e•x•s.

Les groupes opposés à l'avortement choisissent pour cibles des cas exceptionnels d'avortement tardif, dont ils dressent un portrait révoltant à grand renfort de détails horribles, afin de provoquer une réaction émotionnelle chez les gens. Leur but ultime est de restreindre tout droit à l'avortement. Or, ces lobbyistes omettent stratégiquement de préciser qu'une interdiction des avortements tardifs obligerait cruellement les personnes enceintes de fœtus mourants à mener leur grossesse à terme en prenant de très grands risques pour leur santé, ce qui saperait à la fois l'égalité des genres et l'autorité des médecins.